

MUSEE INTERNATIONAL D'HORLOGERIE

LA CHAUX-DE-FONDS - SUISSE



Tarifs de location des salles et services

Rue des Musées 29
Tél. +41 - 032 967 68 61
e-mail : mih.vch@ne.ch

CH - 2301 La Chaux-de-Fonds
Fax +41 - 032 722 07 61
www.mih.ch

www.chaux-de-fonds.ch

La Chaux-de-Fonds, janvier 2007

Location de la salle, avec installation et nettoyage:

(La salle est louée avec chaises et estrades)

* Pour une location de plusieurs jours, le MIH peut envisager un rabais spécial.

* Des conditions spéciales seront également accordées à tout locataire régulier selon la fréquence des réservations.

1. JOURNEE:

½ jour: 8 h 00 - 13 h 00

CHF 400.- (manifestation gratuite)

CHF 450.- (manifestation payante)

13 h 00 - 18 h 00

CHF 400.- (manifestation gratuite)

CHF 450.- (manifestation payante)

Jour complet: 8 h 00 - 18 h 00

CHF 800.- (manifestation gratuite)

CHF 900.- (manifestation payante)

* voir point 5 frais obligatoires

2. LOCATION A L'HEURE EN JOURNEE:

Première heure: CHF 200.-

Dès la 2ème heure: CHF 100.-

* voir point 5 frais obligatoires

3. SOIREE:

18 h 00 - 24 h 00

CHF 1'000.- (manifestation payante)

CHF 900.- (manifestation gratuite)

Dès 24 h 00:

CHF 200.- / l'heure

* voir point 5 frais obligatoires

4. LOCATION A L'HEURE EN SOIREE:

Première heure : CHF 300.-

Dès la 2ème heure : CHF 150.-

* voir point 5 frais obligatoires

5. FRAIS OBLIGATOIRES:

Assistance technique (lumières, projection, surveillance, etc.): CHF 50.- / l'heure

Forfait journée : CHF 450.-

Forfait ½ journée : CHF 200.-

Forfait soirée : CHF 250.-

6. Location de la salle pour préparation de la manifestation:

Pendant les heures d'ouverture	CHF 40.- / l'heure
En dehors des heures	CHF 80.- / l'heure

7. APERITIF ET VIN D'HONNEUR:

Lors de la location de la salle polyvalente ou la visite du musée par groupe (min. 10 personnes) les pas perdus sont mis gratuitement à disposition.

Bars roulants et verrerie sont mis gratuitement à disposition des locataires.

Mise en place et nettoyage:	CHF 50.- / l'heure
Service:	CHF 50.- / l'heure

8. LOCATION DES ESPACES:

"PAS PERDUS":

½ jour:	CHF 100.-
Jour complet:	CHF 200.-

"SALLE DU CARILLON":

½ jour:	CHF 200.-
Jour complet:	CHF 350.-
Soirée:	CHF 350.-

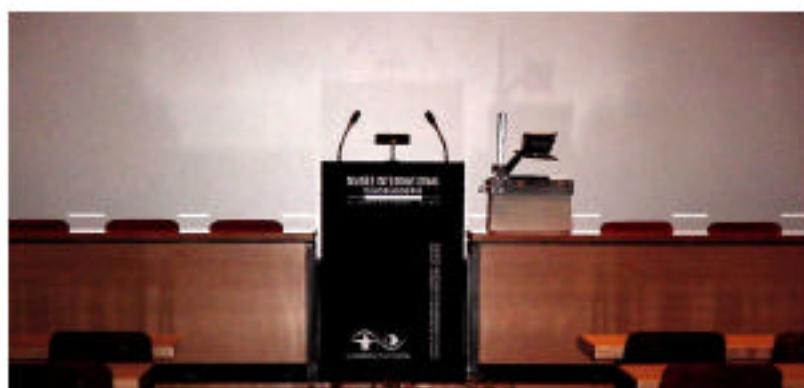
Location beamer:

½ jour:	CHF 100.-
Jour complet:	CHF 200.-

9. VISITE DU MUSEE:

Pendant les heures d'ouverture du musée les locataires de la salle polyvalente peuvent bénéficier d'un tarif préférentiel pour la visite des collections (50% du prix d'entrée individuelle).

Si la visite a lieu en dehors des heures d'ouverture, un forfait de Fr. 150.- sera demandé.



Règlement de l'utilisation des salles du Musée international d'horlogerie

Tous les espaces du musée sont "non-fumeur".

Art. 1 : Toutes les demandes de réservations de salle doivent être adressées par courrier, fax, mail ou téléphone au secrétariat du Musée international d'horlogerie.

Art. 2 : Les pré-locations ne servent qu'à réserver les salles pour une date définie mais ne sont pas traitées par le secrétariat. Seule la demande ferme de réservation est prise en compte. Non confirmées, elles sont annulées un mois avant la date retenue.

Art. 3 : Les locations sont soumises à acceptation de la direction du Musée.

Art. 4 : Elles seront considérées comme définitives à réception du contrat signé par le client.

Art. 5 : Utilisation des salles :

Salle du Carillon : Cet espace est destiné en premier lieu aux chercheurs et aux utilisateurs de la bibliothèque. En dehors de cet emploi, des apéritifs ou des conférences jusqu'à 30 personnes peuvent s'y tenir.

Entrée du musée et salle des Pas Perdus : Ces deux espaces sont à la disposition pour l'organisation des apéritifs d'accompagnement des visites guidées. Ils ne peuvent être loués indépendamment des visites ou de la location de la salle polyvalente.

Salle polyvalente : Elle est louée pour des manifestations de différents types. Peuvent s'y organiser des conférences, des débats, des expositions, des séances de film ou autres.

Dans certains cas, et ceci uniquement sur accord formel de la direction du musée, d'autres types de manifestations peuvent s'y tenir. Si un repas est prévu, le client s'engage à ce que le traiteur ne cuisine pas à l'intérieur du musée et à ce que ce dernier reprenne les déchets inhérents à ses prestations.

Aucun objet ou décor ne pourra être fixé aux murs et parois des espaces loués.

Les locaux loués doivent être libérés de tout dépôt d'objets au plus tard le lendemain de la manifestation.

Art- 6 : Ne pourront en aucun cas y être organisés : Des repas d'entreprises, des fêtes de famille - mariages, baptêmes ou autres - ainsi que des manifestations compromettant la sécurité du musée et la conservation de la collection.

Art. 7 : Selon les manifestations un agent de sécurité pourra être engagé à la charge de l'organisateur.

La direction se réserve le droit de refuser en tout temps et sans justification la location de la salle.

La tarification de location des salles et des services est publiée dans le document "Tarifs et émoluments" de la Ville de La Chaux-de-Fonds.